Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUCON

COMMUNE de DOMÉRAT

Nbre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 23
Votants : 28

Date de l'affichage de la convocation :

2 octobre 2026

Date de l'affichage à la porte de la Mairie de la liste des délibérations :

14 octobre 2026

***OBJET** : Demande placement d'un compte à terme.*

261009-07

Ville de DOMERAT
03410 DOMERAT
Le 14 OCT. 2026
Contrôle de légalité FAST

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-trois, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Marc Malbet, maire, en suite de la convocation faite par monsieur le maire de ladite commune, le 2 octobre 2026.

Présents : Mr MALBET..Mme CHIROL..Mr LEFEBRE..Mme JOUANNIN..Mr DUMONTET..Mme SOUCHE..Mr ALADENISE..Mmes LESCURE..BONNEAU..Mr STAFFETA..Mmes CHAPON..LAFAYE..Mrs VIEILLARD..GUILLAUMIN..LARDY..SOULIER..MAIMON..Mmes CONSTANTY..LACHAUME..Mr BERTHELIER..Mmes DUPUIS.. LEROUX...Mr GERMAIN.

Secrétaire de séance : Mme LACHAUME.

Absent excusé : Mr SKOBE.

Ayant donné mandat de procuration : Mme Aurat à Mme Chirol, Mme Vaury à Mme Constanty, Mr Le Goux à Mme Leroux, Mr Dequaire à Mr Berthelier, Mme Daigneau à Mme Dupuis.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2026 est approuvé (date de publication : 14 octobre 2026).

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 26 juin dernier l'autorisant à placer la somme d'un million d'euros sur un compte à terme.

Il informe l'assemblée que les services du contrôle de légalité ont émis une observation sur l'inscription, en urgence, de ce point à l'ordre du jour, considérant que les élus n'ont pas disposé de suffisamment d'informations pour délibérer.

Il rappelle que le rapport a été transmis la veille et qu'il s'agit d'œuvrer pour pérenniser les finances de la collectivité (cf document ci-annexé).

Monsieur le maire rappelle le contexte dans lequel a été prise cette délibération, à savoir la souscription d'un emprunt par l'ancienne municipalité alors que les travaux de rénovation du centre municipal n'avaient pas démarré et que l'opération a en plus due être reportée pour permettre la réalisation des travaux de désamiantage.

.../...

Il s'agit donc, pour pérenniser les finances communales, de placer, comme le permet la loi, la somme d'un million d'euros sur un compte à terme, au taux le plus avantageux, actuellement sur une période d'un an. Ce taux est fixé par l'agence France Trésor.
Il rappelle que ce placement est non budgétaire et qu'il n'y a donc aucune inscription à formaliser au budget.

Le conseil municipal est invité à approuver le placement de la somme d'un million d'euros, sur la période la plus intéressante au moment du placement, n'excédant pas un an.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT sienne la proposition du maire conformément aux modalités ci-dessus reproduites.

Pour extrait conforme au registre, légalement signée par :

MAIRIE DE DOMERAT (Allier)

Marc MALBET,
Maire de Domérat.

Marie LACHAUME,
Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 14 octobre 2026

Rapport du conseil municipal

Séance du 26 juin 2026

7-1
260626-15
Demande de placement d'un compte à terme

Monsieur le maire sollicite l'approbation de l'assemblée pour inscrire ce point en urgence à l'ordre du jour.

Monsieur le maire explique que les collectivités territoriales peuvent placer des fonds dont l'origine provient de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi : il s'agit notamment des recettes provenant de l'emprunt.

Il propose donc de placer la somme de 1 000 000 € (un million) perçue par la souscription de l'emprunt dans le cadre des travaux de rénovation du centre Albert Poncet. Le début des travaux étant décalé pour permettre les opérations de désamiantage, cette somme peut être placée.

Cette somme peut être placée dans un compte à terme pour une durée de 1 mois à 1 an selon un taux fixe. Il s'agit d'un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance par la collectivité. Les taux de ce compte à terme sont fixés par l'agence France Trésor. C'est un produit à court terme avec un minimum de souscription de 1 000 €.

Ce placement est non budgétaire, il n'y a donc pas d'inscription au budget.

Actuellement le taux le plus intéressant est un placement sur une période d'un an.

Le conseil municipal est invité à approuver le placement de la somme d'un million d'euros, sur la période la plus intéressante au moment du placement, n'excédant pas un an.